



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 11-20191129

**ADHESION DE LA CASUD AU GROUPEMENT DE COMMANDE
TEMPORAIRE PORTANT SUR UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PREPARATION
DU POE 2021/2027**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 11-20191129**ADHESION DE LA CASUD AU GROUPEMENT DE COMMANDE TEMPORAIRE
PORTANT SUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PREPARATION
DU POE 2021/2027**

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) propose à l'ensemble des EPCI de la Réunion (CIVIS, CASUD, CIREST et CINOR) une démarche mutualisée, afin de solliciter une assistance commune pour l'élaboration du prochain Programme Opérationnel Européen 2021/2027. Ce prestataire, désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, aura pour mission d'accompagner les EPCI dans la réalisation d'un bilan de la mobilisation des fonds sur la période 2014/2020 d'une part, et dans l'élaboration d'une stratégie territoriale pluri-fonds (FEDER, FEADER, FSE, FEAMP et INterreg) valorisant les enjeux des territoires, d'autre part.

Pour ce faire, le TCO propose à la CASUD d'adhérer au groupement de commandes temporaires dédié à l'élaboration d'une stratégie relative au Programme Opérationnel Européen 2021/2027.

Pour mémoire, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés public(s). Dans le cas présent, l'option retenue est un groupement de commandes constitué de façon temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel.

Périmètre de la convention constitutive du groupement de commande

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Ainsi, le TCO est désigné coordonnateur du groupement et aura, en qualité de pouvoir adjudicateur, la charge de mener la procédure de passation, la conclusion et le suivi du marché. Néanmoins, les structures adhérentes au groupement de commande seront représentées au sein d'un comité de suivi. Conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

S'agissant des modalités financières d'exécution de la convention de groupement de commande, chaque membre s'engage à contribuer à parts égales aux dépenses liées à la conclusion et à l'exécution du marché faisant l'objet de la convention (les frais liés à la procédure de passation sont inclus), sauf éventuel accord des membres pour une répartition au prorata du poids de population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la CASUD au groupement de commande formé avec les EPCI de la Réunion pour la conclusion d'un marché de prestation d'élaboration d'une stratégie relative au Programme Opérationnel Européen 2021/2027,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'adhésion de la CASUD au groupement de commande formé avec les EPCI de la Réunion pour la conclusion d'un marché de prestation d'élaboration d'une stratégie relative au Programme Opérationnel Européen 2021/2027,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

